

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2005

Délibération n°2005-25

Date de convocation : 13/09/05
 Nombre de délégués en exercice : 34
 Titulaires : 20
 Suppléants : 11
 Absents non remplacés : 3
 Votants : 31

L'an deux mil cinq, le vingt neuf septembre à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT - M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH - M. FIDELE - M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT
 M. STANZIONE - M. MOUREAU - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
 M. VERNET
 Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. LELEU - Mme BERARD - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE
 M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ - M. BLATIERE - M. LEMOSSE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET - M. STACHETTI
 Secrétaire de séance : M. FOURMENT

M. BOUILLOT et M. ROUCHE arrivent après le vote de la délibération n°2005-19
 M. MOUREAU arrive après le vote de la délibération N°2005-21



PARVENU A LA
 PREFECTURE DE VAUCLUSE
 11 OCT. 2005
 BUREAU DU COURRIER

OBJET : Dérogation D2005-03 / Commune de Châteauneuf du Pape / Gendarmerie

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le Rapporteur expose :

La révision n°2 du POS de la commune de Châteauneuf du Pape, approuvée le 21 juillet 2000 a été annulée en 2005 avec pour effet un retour aux règles applicables en 1988.

Dans l'intervalle, une étude de faisabilité avait été organisée sur les bases du POS de 2000 afin de permettre l'implantation d'une gendarmerie et avait conduit à l'identification des terrains concernés par la présente demande, localisés en zone INA du POS de 2000, en fonction de leur accès et de leur desserte par les réseaux.

Avec le retour au POS de 1988, ces parcelles sont désormais classées en secteur NC du POS.

La commune a donc engagé une procédure de révision simplifiée (délibération du 30 mars 2005) visant au déclassement de 2 parcelles situées en zone NC pour une superficie de 6.987 m² (nouvelle zone UD) en vue de permettre la construction d'une caserne gendarmerie ainsi que les logements

